

## Enseignement – Méthodologie

---

<b>1. PARCOURS SCOLAIRE .....</b>	<b>2</b>
1.1 PRESENTATION DES SOURCES DE DONNEES .....	2
1.2 NIVEAU D'INSTRUCTION DE LA POPULATION .....	3
<b>TABLEAU 1 : INTERVALLES DE CONFIANCE CALCULES POUR LES VALEURS DE NIVEAU D'INSTRUCTION DE LA POPULATION DE L'ANNEE 2020 .....</b>	<b>4</b>
1.3 DIPLOMES ET CERTIFICATIONS .....	5
1.4 INTERRUPTION PRÉMATURÉE DE SCOLARITÉ .....	6
1.5 RETARD SCOLAIRE .....	6
1.6 REDOUBLEMENT .....	7

## 1. PARCOURS SCOLAIRE

### 1.1 Présentation des sources de données

- **Enquête sur les forces de travail (EFT)**

Les statistiques des tableaux 6.4.1.1 et 6.4.2.1 proviennent de l'Enquête sur les forces de travail (EFT), une enquête trimestrielle concernant la situation sur le marché du travail, réalisée par le SPF Economie - Statistics Belgium. L'enquête, effectuée auprès d'un échantillon représentatif des ménages belges, a pour objectif de classer la population âgée de 15 ans et plus en trois groupes, à savoir la population en emploi, les chômeurs et la population inactive. Elle permet également d'obtenir des statistiques qui ne sont pas disponibles ailleurs, tels que le niveau d'instruction de la population et l'interruption prématurée de scolarité, dont il sera question ici. L'explication détaillée de l'Enquête est disponible dans la méthodologie de la thématique « Marché du travail » ([http://ibsa.brussels/fichiers/themes/Methodo\\_Marchedutravail.pdf](http://ibsa.brussels/fichiers/themes/Methodo_Marchedutravail.pdf)).

Quelques considérations pour l'interprétation des tableaux :

- L'EFT est une enquête. Les chiffres fournis dans les tableaux sont donc des estimations basées sur cette enquête et non des données exhaustives. Par conséquent, les chiffres ne sont pas à considérer à l'unité près mais doivent plutôt être interprétés en tenant compte des intervalles de confiance.
- En particulier, les estimations de moins de 5.000 individus sont à interpréter avec la prudence qui s'impose, selon le SPF Economie - Statistics Belgium. Elles sont reprises en rouge dans ses publications, car la probabilité d'erreurs aléatoires est relativement élevée.

- **Population scolaire**

Les tableaux 6.4.3.X et 6.4.4.X sont établis à partir des données sur le nombre d'élèves inscrits de manière régulière dans un établissement scolaire organisé et/ou subventionné par les Communautés (française, flamande), selon le lieu de résidence ou le lieu de scolarité des élèves. Les données incluent l'enseignement primaire et secondaire ordinaire (hors enseignement en alternance).

Les élèves considérés sont :

- Les élèves résidant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (tel que déclaré par les parents au moment de l'inscription), indépendamment du lieu où ils sont scolarisés.
- Les élèves scolarisés dans une école située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, indépendamment du lieu où ils vivent. Attention, il s'agit d'un comptage de l'élève **au lieu d'implantation** de l'école et non au siège de l'établissement. Un établissement peut avoir plusieurs implantations, dont une ou plusieurs peuvent être situées hors du territoire régional et vice-versa<sup>1</sup>.

## 1.2 Niveau d'instruction de la population

Le niveau d'instruction de la population est une statistique qui répartit la population selon le plus haut niveau de diplôme obtenu. Chaque année, une partie de la population bruxelloise est interrogée dans le cadre de l'EFT. Les personnes enquêtées y déclarent notamment le plus haut niveau d'étude accompli et sanctionné par l'obtention d'un diplôme. Pour connaître le niveau d'instruction de la population bruxelloise, les caractéristiques de l'échantillon sont reportées à la population bruxelloise dans son ensemble. On obtient un nombre d'individus par niveau d'instruction.

Le tableau 6.4.1.1 présente le niveau d'instruction de la population bruxelloise selon le genre et la classe d'âge. Trois classes sont utilisées pour catégoriser le niveau d'instruction. Un **niveau d'instruction bas** signifie que les individus n'ont pas de diplôme ou ont au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur comme plus haut diplôme obtenu. Un **niveau d'instruction moyen** signifie que les individus sont porteurs d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur comme plus haut diplôme. Enfin, tout individu ayant un diplôme de l'enseignement supérieur est classée dans la catégorie du **niveau d'instruction haut**. Les niveaux d'instruction sont classés selon l'ISCED 1997 (International Standard Classification of Education) : le niveau d'instruction bas regroupe les classes ISCED de 0 à 3, le niveau moyen correspond à l'ISCED 4 et le niveau haut aux classes ISCED de 5 et plus.

Les chiffres du niveau d'instruction de la population sont et seront publiés tous les 5 ans. La source de données est un échantillon qui, par nature, entraîne une certaine variabilité des données d'une année à l'autre. Il existe donc une marge d'erreur autour des chiffres obtenus. Cette marge d'erreur est d'autant plus importante que, dans le tableau 6.4.1.1, la population bruxelloise est scindée en plusieurs catégories (par genre et par classe d'âge). Une période de cinq ans a pour but de mettre en évidence les évolutions qui ne sont pas imputables à la seule variation inhérente à la source de données.

Si augmenter le nombre de catégories augmente la marge d'erreur autour des valeurs, augmenter la taille de l'échantillon la diminue. C'est pourquoi les valeurs de chaque année

---

<sup>1</sup> Les chiffres de cette série de tableaux peuvent donc différer légèrement des chiffres des populations scolaires (tableaux 6.1), qui sont calculés à partir des effectifs au siège de l'établissement.

publiée sont calculées sur base d'une moyenne des résultats de trois années consécutives dont l'année annoncée est l'année centrale. Ainsi les chiffres de l'année 2020 sont basés sur les résultats des années 2019, 2020 et 2021.

La marge d'erreur autour de chaque valeur est donnée par l'intervalle de confiance. L'intervalle de confiance est composé d'une valeur haute et d'une valeur basse, entourant la valeur calculée au départ de l'échantillon. Il y a 95 % de chance que les valeurs que l'on cherche à estimer se trouvent dans cet intervalle de confiance. Les intervalles de confiance des valeurs de l'année 2015 sont donnés dans le tableau 1 ci-dessous. Ils sont calculés sur base des résultats de l'année 2020.

TABLEAU 1 : Intervalles de confiance calculés pour les valeurs de niveau d'instruction de la population de l'année 2020

		Année 2020					
		Bas		Moyen		Haut	
		I.C.inf*	I.C.sup	I.C.inf	I.C.sup	I.C.inf	I.C.sup
<b>Hommes</b>	<b>15-24 ans</b>	36.384	40.095	23.132	27.110	6.687	10.148
	<b>25-49 ans</b>	53.225	61.964	55.782	65.160	114.750	125.694
	<b>50-64 ans</b>	31.055	37.352	22.673	28.829	36.454	43.174
	<b>64 ans et +</b>	23.740	28.163	11.935	15.753	21.478	26.203
	<b>Total</b>	<b>149.870</b>	<b>162.110</b>	<b>118.995</b>	<b>131.378</b>	<b>185.240</b>	<b>199.347</b>
<b>Femmes</b>	<b>15-24 ans</b>	32.462	36.843	23.303	28.366	8.792	13.262
	<b>25-49 ans</b>	49.935	59.039	47.990	57.332	126.330	137.456
	<b>50-64 ans</b>	32.240	39.027	19.351	25.429	37.550	44.930
	<b>64 ans et +</b>	39.620	44.792	20.028	24.768	21.274	26.439
	<b>Total</b>	<b>160.270</b>	<b>173.687</b>	<b>116.776</b>	<b>129.790</b>	<b>200.455</b>	<b>215.579</b>
<b>Total</b>	<b>15-24 ans</b>	69.926	75.859	47.535	54.376	16.172	22.717
	<b>25-49 ans</b>	105.066	119.097	106.187	120.076	243.434	260.795
	<b>50-64 ans</b>	64.755	74.919	43.620	52.662	75.427	86.681
	<b>64 ans et +</b>	64.414	71.901	33.039	39.444	43.843	51.551
	<b>Total</b>	<b>312.699</b>	<b>333.238</b>	<b>238.989</b>	<b>257.951</b>	<b>388.469</b>	<b>412.152</b>

\*I.C.inf = valeur inférieure de l'intervalle de confiance ; I.C. sup = valeur supérieure de l'intervalle de confiance.

### 1.3 Diplômes et certifications

Les données sur les diplômes et les certifications proviennent de la Communauté française et de la Communauté flamande. Les données sont disponibles au lieu de scolarisation des élèves.

- **Enseignement primaire ordinaire (et spécialisé)**

À l'issue de la sixième année de l'enseignement primaire ordinaire, la réussite des élèves est sanctionnée par l'obtention d'un titre : le Certificat d'études de base (C.E.B.), dans l'enseignement francophone, et le Certificat d'études primaires, dans l'enseignement néerlandophone. Le C.E.B. est une épreuve externe certificative, tandis que le Certificat d'études primaires est délivré par le conseil de classe. Le Certificat d'études de base (C.E.B.) et le Certificat d'études primaires peuvent être délivrés aussi dans l'enseignement secondaire à l'élève qui n'en est pas encore titulaire (au plus tard à l'issue du premier degré).

Dans l'enseignement francophone, le C.E.B. est une épreuve obligatoire pour :

- Tous les élèves de 6<sup>e</sup> année primaire
- Tous les élèves du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire qui ne sont pas titulaires de leur C.E.B
- Les élèves de l'enseignement à domicile qui auront atteint 12 ans le 31 août de l'année civile de l'épreuve.

Le C.E.B. est également accessible à tout mineur d'âge d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année civile de l'épreuve sur décision des parents et aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire spécialisé (forme 2 et 3) sur décision du conseil de classe. Ces élèves ainsi que les élèves de l'enseignement à domicile forment un groupe distinct dans les statistiques francophones : les inscriptions individuelles.

- **Enseignement secondaire ordinaire (et spécialisé)**

Au terme du 1<sup>er</sup> degré commun, l'élève peut choisir de se diriger vers l'enseignement général, technique, artistique ou professionnel. L'enseignement technique et artistique francophone se décline en section de transition (enseignement technique/artistique de transition) et en section de qualification (enseignement technique/artistique de qualification). Les enseignements général, technique, artistique et professionnel sont dispensés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés. Une 7<sup>e</sup> année complémentaire ou qualifiante peut être organisée au terme du 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement professionnel ainsi que dans l'enseignement francophone technique et artistique de qualification.

Les titres remis à l'issue de l'enseignement secondaire francophone sont :

- Le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.), qui est délivré à l'issue des sixièmes années d'enseignement général, technique et artistique ainsi qu'au terme de certaines septièmes années de l'enseignement secondaire professionnel. Il s'agit d'une épreuve externe certificative.

- Le Certificat de qualification (C.Q.), qui est délivré au terme de la sixième année de l'enseignement secondaire technique et artistique de qualification ou de la septième année de l'enseignement professionnel.
- Les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé (forme 3 et 4) peuvent avoir accès au C.E.S.S. et/ou au C.Q.

Les titres remis à l'issue de l'enseignement secondaire néerlandophone sont :

- Le Diplôme d'enseignement secondaire, qui est délivré à l'issue de la dernière année du 3<sup>e</sup> degré. Dans l'enseignement général, technique et artistique, il s'agit de la 2<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> degré (sixième année) ; dans l'enseignement professionnel, il s'agit de la 3<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> degré (septième année).
- Le Certificat d'études secondaire, qui est délivré à l'issue de la 2<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> degré (sixième année) de l'enseignement professionnel.
- Les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 ont accès aux mêmes titres que les élèves de l'enseignement secondaire ordinaire.

#### 1.4 Interruption prématurée de scolarité

L'indicateur est basé sur les données relatives aux plus hauts diplômes obtenus, issues de l'Enquête sur les Forces de Travail.

La définition de l'indicateur est la suivante : part (%) de la population âgée de 18 à 24 ans qui a terminé avec succès l'enseignement secondaire inférieur et qui ne suit plus aucune forme d'enseignement ou de formation. Ces personnes n'ont pas obtenu un diplôme du secondaire supérieur. Les étudiants qui disposent au maximum d'une attestation d'enseignement primaire ou qui n'obtiennent pas le diplôme ou attestation du troisième degré de l'enseignement secondaire (mais qui disposent par exemple bien d'une attestation du deuxième degré de l'enseignement secondaire) sont également considérés comme étant en interruption prématurée de scolarité.

#### 1.5 Retard scolaire

Le retard scolaire est une mesure du retard par rapport à l'âge légal de scolarisation et non pas par rapport à un apprentissage. Un enfant sera dit « à l'heure » son âge correspond à l'âge légal de scolarisation de l'année d'étude où il se trouve. Un enfant sera dit « à l'avance » si son âge est inférieur à l'âge légal de scolarisation de l'année d'étude où il se trouve. Un enfant sera dit « en retard » si son âge est supérieur à l'âge légal de scolarisation de l'année d'étude où il se trouve.

De multiples raisons peuvent expliquer un retard scolaire (maladie, manque de maîtrise de la langue, difficultés d'apprentissage, enfants étrangers arrivés dans le pays en cours d'année, difficultés passagères, etc.). Avoir eu un léger retard scolaire ne signifie pas nécessairement que l'enfant ne finira pas sa scolarité avec succès. Il peut s'agir d'un accident de parcours voire

d'une stratégie pour aider un élève. Mais accumuler du retard augmente les risques de ne pas obtenir un diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

## 1.6 Redoublement

Un élève est considéré comme « redoublant » lorsqu'il s'inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'étude. Le redoublement se mesure pour l'année scolaire en cours en comparaison de l'année scolaire précédente. Précision pour l'enseignement néerlandophone : un « redoublant » est un élève qui, au 1er février de l'année scolaire en cours est inscrit dans la même année d'étude qu'au 1er février de l'année scolaire précédente.

Le redoublement n'est mesuré que pour l'enseignement primaire ordinaire et secondaire ordinaire de plein exercice. Les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé, l'enseignement en alternance et l'enseignement de promotion sociale (enseignement pour adultes) ne sont pas pris en compte. Les élèves pour lesquels on n'a pas d'indication pour l'année scolaire précédente, comme par exemple les élèves issus de l'enseignement francophone, de l'enseignement à domicile, de l'enseignement spécialisé ou encore de l'enseignement à pédagogie active sont comptés comme des inconnus. Il existe quelques spécificités communautaires concernant les élèves qui ne sont pas pris en compte :

- Dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone, ne sont pas comptabilisés les élèves qui fréquentent une septième année ou le quatrième degré.
- Dans l'enseignement primaire et secondaire ordinaire néerlandophone, ne sont pas comptabilisés les élèves des écoles à pédagogie active (Freinet, ...). Spécifiquement pour l'enseignement secondaire, les élèves inscrits dans les classes d'accueil, l'enseignement modulaire, la 3e année du 3e degré et l'enseignement secondaire complémentaire (secundair-na-secundair onderwijs) ne sont pas pris en compte.

Plusieurs points de la réglementation en matière de redoublement influent fortement les statistiques du redoublement. Ils sont propres à chaque communauté. Ainsi :

- En Communauté française, en 6e année primaire, les élèves de treize ans ou ayant déjà redoublé en primaire passent directement en secondaire, sauf dérogation, avec ou sans diplôme de l'enseignement primaire.
- Dans l'enseignement secondaire francophone, les élèves qui passent d'une première année différenciée (1D/1B) à une première année commune (1C) ne sont plus considérés comme redoublants depuis 2005-2006. Les élèves qui passent d'une deuxième année différenciée (2D) à une deuxième année commune ne sont plus comptabilisés parmi les redoublants depuis 2009-2010. En 2014-2015 est décrétée la promotion automatique de 1C en 2C. En 2015-2016, la première année supplémentaire (1S) est supprimée – sauf dérogation – ainsi que la possibilité d'effectuer une année supplémentaire (2S) au terme de la deuxième année commune (2C). En 2016-2017, suppression complète de la première année supplémentaire (1S).
- En Communauté flamande, dans l'enseignement fondamental, l'école décide si l'élève passe dans l'année d'étude suivante ou s'il doit redoubler son année. Dans tous les cas,

un élève de 15 ans ne peut plus être inscrit dans l'enseignement primaire. Le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire peut se faire sans que l'élève ait obtenu son certificat.

- Dans l'enseignement secondaire néerlandophone, le conseil de classe décide si l'élève passe dans l'année d'étude suivante ou redouble. L'élève reçoit une attestation d'orientation A (passage sans restriction à l'année d'étude suivante), B (passage avec restriction à l'année d'étude suivante) ou C (redoublement). En première année du premier degré, l'attestation B est remplacée par une attestation A avec restriction. Sauf exception, l'élève concerné ne redouble pas. Avec une attestation favorable, un élève peut passer d'une filière B à une filière A ou d'une orientation professionnelle vers une orientation technique ou générale de la même année d'étude : dans ce cas, l'élève n'est pas considéré comme redoublant.

- **Références**

SFP Économie, PME, Classes moyennes et Énergie - Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE). *Enquête sur les forces de travail*.

En ligne : [http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte\\_donnees/enquetes/efl](http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/efl).

Visée – Leporcq, D. (2011). Décrochage scolaire et pauvreté. Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'. Cité dans : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2020). Baromètre social 2020. Bruxelles : Commission communautaire commune.

Observatorium voor Gezondheid en Welzijn van Brussel-Hoofdstad (2020). Welzijnsbarometer 2020. Brussel: Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie